

Dans ce programme de télévision, le premier ministre Robarts a déclaré que beaucoup de gens lui avaient écrit à ce sujet. J'allais simplement consigner au compte rendu ce que M. Robarts et M. Coward, son conseiller en matière de pension, ont dit à cet égard:

M. Robarts: La deuxième question qui, je le sais, intéresse vivement un très grand nombre de gens est celle-ci: Qu'arrivera-t-il au régime de pension auquel je contribue depuis des années quand le régime de pensions du Canada entrera en vigueur? Qu'arrivera-t-il à l'argent que j'ai versé au régime de pension d'une société?

Voilà l'une des questions posées par mon honorable ami.

M. Horner (Acadia): Précisément.

L'hon. M. Benson: Voici la réponse de M. Coward:

D'abord, il faut préciser que le gouvernement ne confisquera pas et ne s'appropriera pas l'argent d'aucune manière. Votre régime de pension continuera d'exister et les fonds déjà versés à la caisse de fiducie, à la compagnie d'assurance, ou au service des rentes de l'État, ou ailleurs, y resteront pour fournir les prestations gagnées par le service accompli jusqu'au jour où le régime de pensions du Canada entrera en vigueur. Il est vrai, bien entendu, que certains régimes de pension voudront effectuer des changements applicables aux prestations ultérieures afin de faire un accord avec le régime de pensions du Canada, mais vous pouvez être sûrs que les prestations déjà inscrites à votre crédit ne seront ni perdues ni confisquées.

Le premier ministre Robarts a ensuite posé la question suivante:

De cette réponse il s'ensuit donc, et vous pouvez me donner votre opinion ou vos vues à ce sujet, que quiconque fait partie, à l'heure actuelle, d'un régime de pension serait bien avisé de continuer car il coiffera le régime de base qui est le régime de pensions du Canada.

M. Coward: Il serait fort imprudent de se retirer d'un régime de pension simplement parce qu'il y aura un nouveau régime de l'État. La plupart des gens voudront une protection plus complète que celle offerte par les régimes de l'État. Le régime du gouvernement prévoit un minimum essentiel, mais il faudra bien sûr des pensions supplémentaires grâce à des régimes de pensions et des épargnes privées; et je vous recommanderai vivement d'examiner avec soin la question avant de cesser de participer à un régime ou de retirer votre argent.

On a beaucoup parlé à la Chambre de l'intégration du régime de pensions du Canada à d'autres régimes de pensions, sur une longue période. Je me souviens le 4 novembre, lorsque la résolution a été présentée à la Chambre, d'en avoir déjà parlé. Le gouvernement fédéral n'a pas l'autorité législative pour dire aux entreprises canadiennes comment elles parviendront, ainsi que leurs employés, à intégrer leur régime de pensions au régime de pensions du Canada. Il se peut qu'en l'absence de régime de pensions, ou dans les

cas où les prestations sont minimales, le régime de pensions du Canada viendra simplement coiffer les prestations existantes dans les régimes de pensions en vigueur.

L'hon. M. Monteith: Est-ce un terme comparable à «dialogue»? S'agit-il d'un nouveau terme favori du gouvernement?

L'hon. M. Benson: Dans les cas dont mon honorable ami a parlé et qui relèvent des gouvernements provinciaux, c'est à ces gouvernements provinciaux qu'il appartient de décider, avant la mise en œuvre du régime, s'ils feront partie du régime de pensions du Canada et si leurs employés seront couverts par le régime. Le projet de loi prévoit des mesures à cette fin. C'est aux gouvernements provinciaux qu'il appartient de décider si les employés provinciaux feront partie du régime, si le régime provincial s'intégrera ou si une partie des cotisations de l'employeur provincial et des employés sera versée à ce régime.

De même, les gouvernements provinciaux nous aideront à trancher cette question pour ce qui a trait aux instituteurs provinciaux et aux diverses autres catégories d'employés du pays. Le gouvernement fédéral n'a tout simplement pas le pouvoir de dire aux gens comment ils seront intégrés dans le régime de pensions du Canada. Voici ce que nous essayons de faire. Le régime de pensions du Canada cherche à assurer un régime de pensions fondamental qui s'applique à un aussi grand nombre que possible de membres de la main-d'œuvre canadienne.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois devoir interrompre ici la discussion pour rappeler au comité que nous étudions l'article 91 qui a trait aux règlements. Sans doute, certains passages du débat ont-ils trait aux règlements eux-mêmes, mais toute question portant sur la nature de ces règlements est complètement irrégulière, car les règlements eux-mêmes ne peuvent être rédigés avant l'adoption du projet de loi. J'invite donc les honorables députés à s'en tenir très strictement à l'objet de l'article 91.

M. Skoreyko: Monsieur le président, votre décision nous empêche en fait de revenir sur les déclarations que le ministre du Revenu national vient de faire. Il est vrai que si nous nous en tenons très strictement à la portée de l'article 91, nous n'aurons pas le droit d'analyser les déclarations du ministre.

L'hon. M. Benson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Me serait-il permis d'interrompre le député pour signaler que si